

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 10 Septembre 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 147/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix septembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chessenaz, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 04 Septembre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFEVERGES</p> <p>Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : ASSAINISSEMENT – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement des eaux usées collectif 2018.**

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Vice-Président, M Georges Emmanuel présente le rapport 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

**PREND** acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2018 et concernant le service d'assainissement collectif, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

**MANDATE** les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

**NOTIFIE** la présente aux Communes d'Usse et Rhône.

**DIT** que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*